



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 271-2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCÈS AUX TERRAINS DU STADE JEAN PEYRAFFITE**

**Arrêté n°2025-113A**

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu le Code des Communes et notamment l'article L131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,**

**Considérant la demande de la Mairie de Bagnères de Luchon,**

**Considérant que les fortes rafales de vent, ayant eu lieu dans la nuit du 13 au 14 novembre, ont endommagé grands nombres des équipements,**

**Considérant que le terrain d'honneur est impacté par les dégâts,**

**Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Tout accès sur le terrain d'honneur est interdit du 14 au 16 novembre 2025 inclus pour les entraînements et les matchs de toute équipe de football.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée à l'entrée du complexe sportif Jean Peyraffite.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Montauban de Luchon, Monsieur le Maire de Bagnères de Luchon et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 14 novembre 2025.

Le Maire,  
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 14/11/2025  
Notifié à l'intéressé le 14/11/2025